

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
Arrondissement de Saverne

COMMUNE DE
GEISWILLER - ZOEBERSDORF



GEISWILLER



ZOEBERSDORF

Extrait des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 16 mars 2026

Séance du 20 mars 2026

Sous la présidence de M. HAMMANN Jean-Georges, Doyen d'âge

Secrétaire de séance : Céline GILLIG

Elus : 13

En fonction : 13

Présents ou représentés : 13

Présents/représentés : HAMMANN Jean-Georges, FICHTER Laurence, SORGIUS Marc, HAMM Chloé, BIERG Denis, HAMM Sylvia, MICHEL Dominique (procuration à WEBER Thierry), MEIER Nicole, SCHERRER Frédéric, SCHNEIDER Marilyn, STAATH Daniel, STARK Delphine, WEBER Thierry

Absents excusés :

5 - Institutions et vie politique
5.1. - Election exécutif
Installation du Conseil municipal

DCM 01-2026

Conformément à l'article L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Monsieur Jean-Georges HAMMANN, doyen, donne les résultats constatés au procès-verbal des élections qui se sont déroulées le dimanche 15 mars 2026.

Sont élus :

HAMMANN Jean-Georges	143	MEIER NICOLE	143
FICHTER Laurence	143	SCHERRER Frédéric	143
SORGIUS Marc	143	SCHNEIDER Marilyn	143
HAMM Chloé	143	STAATH Daniel	143
BIERG Denis	143	STARK Delphine	143
HAMM Sylvia	143	WEBER Thierry	143
MICHEL Dominique	143		

Monsieur Jean-Georges HAMMANN déclare le Conseil Municipal installé, tel qu'il a été constitué lors des élections du 15 mars 2026.

M. Jean-Georges HAMMANN conserve la présidence du Conseil Municipal en qualité de doyen de l'assemblée en vue de procéder à l'élection du Maire.

Il est proposé de désigner Mme Delphine STARK comme secrétaire.

Mme Delphine STARK est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.

M. Jean-Georges HAMMANN dénombre 13 conseillers régulièrement présents et constate que le quorum posé par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales est atteint.

Vote à l'unanimité

Suivent les signatures au registre de tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire le **21 MARS 2026**



Le Président,
Jean-Georges HAMMANN

La secrétaire,
Céline GILLIG

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

Arrondissement de Saverne

COMMUNE DE

GEISWILLER - ZOEBERSDORF



GEISWILLER



ZOEBERSDORF

Extrait des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 16 mars 2026

Séance du 20 mars 2026

Sous la présidence de M. HAMMANN Jean-Georges, Doyen d'âge

Secrétaire de séance : Mme Céline GILLIG

Elus : 13

En fonction : 13

Présents ou représentés : 13

Présents/représentés : HAMMANN Jean-Georges, FICHTER Laurence, SORGIUS Marc, HAMM Chloé, BIERG Denis, HAMM Sylvia, MICHEL Dominique (procuration à WEBER Thierry), MEIER Nicole, SCHERRER Frédéric, SCHNEIDER Marilyn, STAATH Daniel, STARK Delphine, WEBER Thierry

Absents excusés :

5 - Institutions et vie politique

5.1. - Election exécutif

Election du Maire

DCM 02-2026

Le 20 mars 2026 à 20h30, se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M. Jean-Georges HAMMANN, le plus âgé des membres du Conseil, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire sortant.

Vu l'article L2122-4 du code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental.

Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par le deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En

cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive. »

Vu l'article L2122-7 du code général des collectivités territoriales qui dispose :

Considérant que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

- nombre de bulletins : 13
- bulletins blanc: 2
- bulletins nuls : 0
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 7

A obtenu :

– M. Jean-Georges HAMMANN : 11(onze) voix

11 voix pour, 2 abstentions

Suivent les signatures au registre de tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Certifié exécutoire le **2** MARS 2026



Le Président,
Jean-Georges HAMMANN

La secrétaire,
Céline GILLIG

RE PUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
Arrondissement de Saverne

COMMUNE DE
GEISWILLER - ZOEBERSDORF



GEISWILLER



ZOEBERSDORF

Extrait des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 16 mars 2026

Séance du 20 mars 2026

Sous la présidence de M. HAMMANN Jean-Georges, Maire

Secrétaire de séance : Mme Céline GILLIG

Elus : 13

En fonction : 13

Présents ou représentés : 13

Présents/représentés : HAMMANN Jean-Georges, FICHTER Laurence, SORGIUS Marc, HAMM Chloé, BIERG Denis, HAMM Sylvia, MICHEL Dominique (procuration à WEBER Thierry), MEIER Nicole, SCHERRER Frédéric, SCHNEIDER Marilyn, STAATH Daniel, STARK Delphine, WEBER Thierry

Absents excusés :

5 - Institutions et vie politique

5.4. - Délégation de fonction

Délégation au Maire

DCM 03-2026

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à M. le Maire certaines délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

• Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

-De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dans la limite de 40 000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants, **lorsque les crédits sont inscrits au budget ;**

- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- De réaliser les lignes de trésorerie dans la limite de 100 000 € ;
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100 €.

PREND ACTE que cette délibération est à tout moment révocable,

AUTORISE que la présente délégation soit exercée par le suppléant du maire en cas d'empêchement de celui-ci,

PREND ACTE que le Maire rendra compte à chaque réunion de conseil municipal de l'exercice de cette délégation,

Vote à l'unanimité

Suivent les signatures au registre de tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Certifié exécutoire le **2ⁱ MARS 2026**



Le Maire,
Jean-Georges HAMMANN

La secrétaire,
Céline GILLIG



GEISWILLER



ZOEBERSDORF

Extrait des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 16 mars 2026

Séance du 20 mars 2026

Sous la présidence de M. HAMMANN Jean-Georges, Maire

Secrétaire de séance : Mme Céline GILLIG

Elus : 13

En fonction : 13

Présents ou représentés : 13

Présents/représentés : HAMMANN Jean-Georges, FICHTER Laurence, SORGIUS Marc, HAMM Chloé, BIERG Denis, HAMM Sylvia, MICHEL Dominique (procuration à WEBER Thierry), MEIER Nicole, SCHERRER Frédéric, SCHNEIDER Marilyn, STAATH Daniel, STARK Delphine, WEBER Thierry

Absents excusés :

5 - Institutions et vie politique

5.6. - Exercice de mandats locaux

Définition du nombre d'Adjoints

DCM 04-2026

Le 20 mars 2026 à 20h30, se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M. Jean-Georges HAMMANN.

Vu l'article L2122-1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose : « Il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ».

Vu l'article L2122-2 du Code général des collectivités territoriales qui dispose : « Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ».

L'effectif légal du conseil municipal de la Commune de GEISWILLER - ZOEBERSDORF étant de 13, il ne peut y avoir plus de 3 adjoints au Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE la création de 3 (trois) postes d'adjoint.

8 voix pour (BIERG Denis, FICHTER Laurence, HAMM Sylvia, HAMM Chloé, HAMMANN Jean-Georges, SCHERRER Frédéric, SCHNEIDER Marilyn, SORGIUS Marc)

5 voix contre (Daniel STAATH, DOMINIQUE Michel, WEBER Thierry, MEIER Nicole, STARK Delphine)

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire le **21 MARS 2026**

Le Maire,

Jean-Georges HAMMANN

GILLIG
La secrétaire,
Céline GILLIG



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
Arrondissement de Saverne

COMMUNE DE
GEISWILLER - ZOEBERSDORF



GEISWILLER



ZOEBERSDORF

Extrait des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 16 mars 2026

Séance du 20 mars 2026

Sous la présidence de M. HAMMANN Jean-Georges, Maire

Secrétaire de séance : Mme Céline GILLIG

Elus : 13

En fonction : 13

Présents ou représentés : 13

Présents/représentés : HAMMANN Jean-Georges, FICHTER Laurence, SORGIUS Marc, HAMM Chloé, BIERG Denis, HAMM Sylvia, MICHEL Dominique (procuration à WEBER Thierry), MEIER Nicole, SCHERRER Frédéric, SCHNEIDER Marilyn, STAATH Daniel, STARK Delphine, WEBER Thierry

Absents excusés :

5 - Institutions et vie politique

5.4. - Election Exécutif

Election des Adjointes

DCM 05-2026

Le 20 mars 2026 à 20h30, se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M. Jean-Georges HAMMANN.

Les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

L'effectif légal du conseil municipal de la Commune de GEISWILLER-ZOEBERSDORF étant de 13, il ne peut y avoir plus de 3 adjoints au Maire.

Après un appel de candidature, une liste composée de Marc SORGIUS, Sylvia HAMM et Denis BIERG est déposée.

Il est ensuite procédé au déroulement du vote.

Élection des adjoints

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 13
- bulletins blancs ou nuls : 5
- suffrages exprimés : 8
- majorité absolue : 7

A obtenu :

- Liste de M. Marc SORGIUS : 8 (huit) voix

M. Marc SORGIUS, Sylvia HAMM, Denis BIERG ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés **adjoints** au Maire.

8 voix pour et 5 abstentions

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire le **2¹ MARS 2026**



Le Maire,
Jean-Georges HAMMANN

La secrétaire,
Céline GILLIG

RE PUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
Arrondissement de Saverne

COMMUNE DE
GEISWILLER - ZOEBERSDORF



GEISWILLER



ZOEBERSDORF

Extrait des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 16 mars 2026

Séance du 20 mars 2026

Sous la présidence de M. HAMMANN Jean-Georges, Maire

Secrétaire de séance : Mme Céline GILLIG

Elus : 13

En fonction : 13

Présents ou représentés : 13

Présents/représentés : HAMMANN Jean-Georges, FICHTER Laurence, SORGIUS Marc, HAMM Chloé, BIERG Denis, HAMM Sylvia, MICHEL Dominique (procuration à WEBER Thierry), MEIER Nicole, SCHERRER Frédéric, SCHNEIDER Marilyn, STAATH Daniel, STARK Delphine, WEBER Thierry

Absents excusés :

5 - Institutions et vie politique
5.4. - Election Exécutif
Délégations aux Adjointes au Maire

DCM 06-2026

Le Conseil municipal,

Réuni sous la présidence de M. Jean-Georges HAMMANN,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-18 et suivants,

Vu la nécessité d'assurer la continuité et la bonne organisation des affaires communales,

Considérant :

- Que le Maire peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à ses adjoints,
- Que cette délégation permet de faciliter la gestion des affaires municipales,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Décide :

Article 1 : M. Marc SORGIUS, 1er adjoint reçoit délégation pour :

- Voirie et réseaux
- Urbanisme
- Environnement

- **Gestion du cimetière communal de GEISWILLER**
- **Affaires relevant du domaine agricole et de l'association foncière.**

Accusé de réception en préfecture
067-20007923-20260320-DCM06-2025-DE
Date de télétransmission : 20/03/2026
Date de réception préfecture : 20/03/2026

Article 2 : Mme Sylvia HAMM, 2eme adjointe reçoit délégation pour :

- Gestion des bâtiments communaux
- Affaires sociales, culturelles et de loisirs,
- Gestion des logements communaux

Article 3 : M. Denis BIERG, 2eme adjointe reçoit délégation pour :

- Fleurissement de la Commune,
- Communication
- Gestion des déchets communaux,
- Gestion des cimetières communaux de ZOEBERSDORF

Article 4 : Ces délégations sont consenties conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Article 5 : Le maire conserve la possibilité de mettre fin à ces délégations à tout moment par arrêté.

Article 6 : La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et affichée conformément à la loi.

Vote à l'unanimité

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire le **21 MARS 2026**

Le Maire,
Jean-Georges HAMMANN



La secrétaire,
Céline GILLIG

GILLIG

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
Arrondissement de Saverne

COMMUNE DE
GEISWILLER - ZOEBERSDORF



GEISWILLER



ZOEBERSDORF

Extrait des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 16 mars 2026

Séance du 20 mars 2026

Sous la présidence de M. HAMMANN Jean-Georges, Maire

Secrétaire de séance : Mme Céline GILLIG

Elus : 13

En fonction : 13

Présents ou représentés : 13

Présents/représentés : HAMMANN Jean-Georges, FICHTER Laurence, SORGIUS Marc, HAMM Chloé, BIERG Denis, HAMM Sylvia, MICHEL Dominique (procuration à WEBER Thierry), MEIER Nicole, SCHERRER Frédéric, SCHNEIDER Marilyn, STAATH Daniel, STARK Delphine, WEBER Thierry

Absents excusés :

5 - Institutions et vie politique
5.4. - Election Exécutif
Indemnité du Maire et des Adjointes

DCM 07-2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du maire et de 3 adjoints,

Vu la délégation de fonction accordée par arrêté municipal :

- n° 3 en date du 20 mars 2026 portant délégation de fonction à M. Marc SORGIUS, 1er adjoint au maire,
- n° 4 en date du 20 mars 2026 portant délégation de fonction à Mme Sylvia HAMM, 2e adjointe au maire,
- n° 5 en date du 20 mars 2026 portant délégation de fonction à M. Denis BIERG, 3e adjoint au maire,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 386 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 28,1% ;

Considérant que pour une commune de 368 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 10,89%.

Considérant que le montant de l'enveloppe globale indemnitaire autorisée est de :

	Taux maximal autorisé
Indemnité du maire	28,10 %
Indemnité du 1 ^{er} adjoint ayant reçu délégation	10,89 %
Indemnité du 2 ^{ème} adjoint ayant reçu délégation	10,89 %
Indemnité du 3 ^{ème} adjoint ayant reçu délégation	10,89 %
Total de l'enveloppe globale autorisée	60,77 %

* (conformément au II de l'article L.2123-24 du CGCT) (Le cas échéant)

Le Conseil municipal, sur proposition du Maire :

DÉCIDE

- de fixer l'indemnité du maire à 21,08 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- de fixer les indemnités pour chacun des 3 adjoints ayant reçu délégation de fonction à 8,17 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2026,
- de transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées au Maire et aux Adjoints.

Vote à l'unanimité

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire le **21 MARS 2026**



Le Maire,
Jean-Georges HAMMANN

La secrétaire,
Céline GILLIG

INDEMNITÉS ALLOUÉES

Maire

	Indemnités allouées en % de l'indice brut de terminal de la fonction publique
Jean-Georges HAMMANN	21,08 %

Adjoints

	Indemnités allouées en % de l'indice brut de terminal de la fonction publique
Marc SORGIUS	8,17 %
Sylvia HAMM	8,17 %
Denis BIERG	8,17 %

RE PUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
Arrondissement de Saverne

COMMUNE DE
GEISWILLER - ZOEBERSDORF



GEISWILLER



ZOEBERSDORF

Extrait des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 16 mars 2026

Séance du 20 mars 2026

Sous la présidence de M. HAMMANN Jean-Georges, Maire

Secrétaire de séance : Mme Céline GILLIG

Elus : 13

En fonction : 13

Présents ou représentés : 13

Présents/représentés : HAMMANN Jean-Georges, FICHTER Laurence, SORGIUS Marc, HAMM Chloé, BIERG Denis, HAMM Sylvia, MICHEL Dominique (procuration à WEBER Thierry), MEIER Nicole, SCHERRER Frédéric, SCHNEIDER Marilyn, STAATH Daniel, STARK Delphine, WEBER Thierry

Absents excusés :

5 - Institutions et vie politique

5.2. - Fonctionnement des assemblées

Désignation des membres de la Commission Communale d'appel d'Offres (CAO)

DCM 08-2026

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que, suite au renouvellement du Conseil Municipal, le mandat des anciens membres de la Commission Communale d'Appel d'Offres est arrivé à expiration et qu'il y a lieu de désigner les nouveaux membres de cette commission.

VU les dispositions de l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le conseil municipal (ou communautaire ou syndical) décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres.

Les listes déposées sont les suivantes :

Liste A composée de M. SORGIUS Marc, M. Daniel STAATH et M. Frédéric SCHERRER, membres titulaires :

Mme Laurence FICHTER, Thierry WEBER et Denis BIERG, membres suppléants :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, constitue la Commission d'appel d'offre comme suit :

Président : M. Jean-Georges HAMMANN, Maire

Titulaires :

- Marc SORGIUS
- Frédéric SCHERRER
- Daniel STAATH

Suppléants :

- Laurence FICHTER
- Thierry WEBER
- Denis BIERG

Vote à l'unanimité

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire le **21 MARS 2026**



Le Maire,
Jean-Georges HAMMANN

La secrétaire,
Céline GILLIG

RE PUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
Arrondissement de Saverne

COMMUNE DE
GEISWILLER - ZOEBERSDORF



GEISWILLER ZOEBERSDORF

Extrait des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 16 mars 2026

Séance du 20 mars 2026

Sous la présidence de M. HAMMANN Jean-Georges, Maire

Secrétaire de séance : Mme Céline GILLIG

Elus : 13

En fonction : 13

Présents ou représentés : 13

Présents/représentés : HAMMANN Jean-Georges, FICHTER Laurence, SORGIUS Marc, HAMM Chloé, BIERG Denis, HAMM Sylvia, MICHEL Dominique (procuration à WEBER Thierry), MEIER Nicole, SCHERRER Frédéric, SCHNEIDER Marilyn, STAATH Daniel, STARK Delphine, WEBER Thierry

Absents excusés :

5 - Institutions et vie politique
5.2. - Fonctionnement des assemblées
Désignation du correspondant Défense

DCM 09-2026

Les correspondants défense remplissent en premier lieu une mission d'information et de sensibilisation des administrés de leur commune aux questions de défense. Ils sont également les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Enfin, ils disposent d'un espace spécifique sur le site Internet du ministère de la défense.

Il y a lieu de désigner un correspondant titulaire et un correspondant suppléant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** de nommer M. HAMMANN Jean-Georges, Maire, dans ses fonctions de correspondant « défense » au sein de la Commune de Lixhausen.
- **DÉCIDE** de nommer en tant que suppléante, Mme HAMM Chloé, Conseillère Municipale, en cas d'absence du Correspondant Défense.

Vote à l'unanimité



Pour extrait conforme,
Certifié exécutoire le **21 MARS 2026**

Le Maire,
Jean-Georges HAMMANN

GILLIG
La secrétaire,
Céline GILLIG

Accusé de réception en préfecture
067-200077923-20260320-DCM09-2026-DE
Date de télétransmission : 20/03/2026
Date de réception préfecture : 20/03/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
Arrondissement de Saverne

COMMUNE DE
GEISWILLER - ZOEBERSDORF



GEISWILLER



ZOEBERSDORF

Extrait des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 16 mars 2026

Séance du 20 mars 2026

Sous la présidence de M. HAMMANN Jean-Georges, Maire

Secrétaire de séance : Mme Céline GILLIG

Elus : 13

En fonction : 13

Présents ou représentés : 13

Présents/représentés : HAMMANN Jean-Georges, FICHTER Laurence, SORGIUS Marc, HAMM Chloé, BIERG Denis, HAMM Sylvia, MICHEL Dominique (procuration à WEBER Thierry), MEIER Nicole, SCHERRER Frédéric, SCHNEIDER Marilyn, STAATH Daniel, STARK Delphine, WEBER Thierry

Absents excusés :

5 - Institutions et vie politique

5.2. - Fonctionnement des assemblées

Désignation de 2 représentants pour la Commission scolaire de la Décapole de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn

DCM 10-2026

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la compétence scolaire a été transférée à la Communauté de Communes du Pays de la Zorn au 1^{er} janvier 2019.

Une Commission a été créée au sein de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn pour la gestion du groupe scolaire de la Décapole.

Il y a lieu désigner deux délégués pour représenter la Commune au sein de la commission scolaire de la « Décapole ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉSIGNE** M. Jean-Georges HAMMANN, Maire, 40 A rue de l'Ecole à GEISWILLER - ZOEBERSDORF
- **DÉSIGNE** Mme Chloé HAMM, Conseillère Municipale, 8 rue de Bosselshausen à GEISWILLER - ZOEBERSDORF
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre ces informations au Président de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn.

Vote à l'unanimité



Pour extrait conforme,
Certifié exécutoire le 21 MARS 2026

Le Maire
Jean-Georges HAMMANN

GILLIG
La secrétaire,
Céline GILLIG

RE PUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
Arrondissement de Saverne

COMMUNE DE
GEISWILLER - ZOEBERSDORF



GEISWILLER



ZOEBERSDORF

Extrait des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 16 mars 2026

Séance du 20 mars 2026

Sous la présidence de M. HAMMANN Jean-Georges, Maire

Secrétaire de séance : Mme Céline GILLIG

Elus : 13

En fonction : 13

Présents ou représentés : 13

Présents/représentés : HAMMANN Jean-Georges, FICHTER Laurence, SORGIUS Marc, HAMM Chloé, BIERG Denis, HAMM Sylvia, MICHEL Dominique (procuration à WEBER Thierry), MEIER Nicole, SCHERRER Frédéric, SCHNEIDER Marilyn, STAATH Daniel, STARK Delphine, WEBER Thierry

Absents excusés :

5 - Institutions et vie politique

5.2. - Fonctionnement des assemblées

Désignation de 2 représentants pour le SICTEU de Hochfelden et Environs

DCM 11-2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L5211-8,

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués de la commune auprès du SICTEU de Hochfelden et environs,

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Le Conseil Municipal, après avoir procédé à l'élection au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages :

PROCLAME en qualité de délégué titulaire, M. Marc SORGIUS, 1^{ER} adjoint, 49 rue Principale à GEISWILLER-ZOEBERSDORF

PROCLAME en qualité de délégué titulaire, M. Denis BIERG, 3^{ème} adjoint, 16 A rue Principale – Zoebersdorf à GEISWILLER- ZOEBERSDORF

La présente délibération sera transmise au Président du SICTEU de Hochfelden et environs

Vote à l'unanimité



Pour extrait conforme,
Certifié exécutoire le 20 MARS 2026

Le Maire,
Jean-Georges HAMMANN

GILLIG
La secrétaire,
Céline GILLIG

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
Arrondissement de Saverne

COMMUNE DE
GEISWILLER - ZOEBERSDORF



GEISWILLER



ZOEBERSDORF

Extrait des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 16 mars 2026

Séance du 20 mars 2026

Sous la présidence de M. HAMMANN Jean-Georges, Maire

Secrétaire de séance : Mme Céline GILLIG

Elus : 13

En fonction : 13

Présents ou représentés : 13

Présents/représentés : HAMMANN Jean-Georges, FICHTER Laurence, SORGIUS Marc, HAMM Chloé, BIERG Denis, HAMM Sylvia, MICHEL Dominique (procuration à WEBER Thierry), MEIER Nicole, SCHERRER Frédéric, SCHNEIDER Marilyn, STAATH Daniel, STARK Delphine, WEBER Thierry

Absents excusés :

5 - Institutions et vie politique

5.2. - Fonctionnement des assemblées

Désignation d'un correspondant incendie et secours

DCM 12-2026

Monsieur le Maire rappelle que la loi de consolidation du modèle de sécurité civile et de valorisation, dite « Loi MATRAS » a été adoptée le 16 novembre 2021. Cette loi devient l'un des textes majeurs de la sécurité civile française depuis la loi du 13 août 2004 de Modernisation de la sécurité civile.

Ainsi, la commune de GEISWILLER-ZOEBERSDORF se doit de procéder à la **désignation de conseiller municipal « correspondant incendie et secours »**.

Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

DÉSIGNE Monsieur Marc SORGIUS en qualité de correspondant « incendie et secours »

DIT que la fonction de correspondant Incendie et secours n'ouvre droit à aucune indemnité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Vote à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Certifié exécutoire le **21 MARS 2026**



Le Maire,
Jean-Georges HAMMANN

La secrétaire,
Céline GILLIG

RE PUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
Arrondissement de Saverne

COMMUNE DE
GEISWILLER - ZOEBERSDORF



GEISWILLER ZOEBERSDORF

Extrait des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 16 mars 2026

Séance du 20 mars 2026

Sous la présidence de M. HAMMANN Jean-Georges, Maire

Secrétaire de séance : Mme Céline GILLIG

Elus : 13

En fonction : 13

Présents ou représentés : 13

Présents/représentés : HAMMANN Jean-Georges, FICHTER Laurence, SORGIUS Marc, HAMM Chloé, BIERG Denis, HAMM Sylvia, MICHEL Dominique (procuration à WEBER Thierry), MEIER Nicole, SCHERRER Frédéric, SCHNEIDER Marilyn, STAATH Daniel, STARK Delphine, WEBER Thierry

Absents excusés :

5 - Institutions et vie politique

5.2. - Fonctionnement des assemblées

Désignation d'un référent déontologue pour les élus

DCM 13-2026

À la suite du déploiement du dispositif du référent déontologue pour les agents en 2016, le législateur a décidé d'instaurer un dispositif similaire pour les élus (article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales).

Un décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local prévoit l'entrée en vigueur du dispositif pour le 1er juin 2023 sur le fondement d'une délibération de l'assemblée délibérante désignant cette nouvelle autorité.

Le Maire propose au conseil municipal de retenir le collège des référents déontologues mis en œuvre par le Centre de gestion du Bas-Rhin pour le référent déontologue des agents.

Ce collège est mutualisé avec le Centre de gestion du Haut-Rhin (68) et permet de traiter les demandes d'avis par un collège de trois magistrats administratifs et judiciaires.

Ce référent déontologue pourra conseiller tout élu local sur les questions suivantes :

- L'impartialité, la diligence, la dignité, la probité et l'intégrité.
- La primauté du seul intérêt général dans l'exercice de son mandat (excluant donc un intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier).
- La prévention de tout conflit d'intérêts.
- L'utilisation strictement limitée des ressources et moyens mis à sa disposition à l'exercice de son

mandat.

Accusé de réception en préfecture
067-200077923-20260320-DCM13-2026-DE
Date de télétransmission : 20/03/2026
Date de réception préfecture : 20/03/2026

- La prévention de la prise de mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- La participation assidue aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- Les questions liées à sa responsabilité devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le demandeur présente sa question par courriel et se voit proposer en retour une réponse sous forme d'avis, publié ensuite sur le site internet du référent déontologue de façon anonymisée.

Un arrêté du 6 décembre 2022 fixe les tarifs réglementaires à 300 euros pour le président du collège lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège et à 200 euros maximum pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée. Ces tarifs sont englobés dans les frais de gestion de service fixés par le Centre de gestion selon les modalités suivantes, en application de sa délibération du 15 mars 2023 :

	Collectivité affiliée	Collectivité non affiliée
Coût / jour	800 euros	1 000 euros
Coût / 1 demi-journée	400 euros	500 euros
Coût horaire	125 euros	150 euros

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉSIGNE** le collège des référents déontologues des Centres de gestion 67-68 comme référent déontologue des élus.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents et conventions y afférant ainsi que les avenants de mise à jour qui pourraient être proposés ultérieurement.
- **APPROUVE** les tarifs de saisine du référent déontologue des élus
- **ADOpte** la charte d'engagement déontologique et éthique des élus figurant en annexe de la présente délibération et de la convention d'adhésion signée avec le Centre de gestion.

Vote à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Certifié exécutoire le **2^e MARS 2026**



Le Maire,
Jean-Georges HAMMANN

La secrétaire,
Céline GILLIG

GILLIG

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
Arrondissement de Saverne

COMMUNE DE
GEISWILLER - ZOEBERSDORF



GEISWILLER



ZOEBERSDORF

Extrait des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 16 mars 2026

Séance du 20 mars 2026

Sous la présidence de M. HAMMANN Jean-Georges, Maire

Secrétaire de séance : Mme Céline GILLIG

Elus : 13

En fonction : 13

Présents ou représentés : 13

Présents/représentés : HAMMANN Jean-Georges, FICHTER Laurence, SORGIUS Marc, HAMM Chloé, BIERG Denis, HAMM Sylvia, MICHEL Dominique (procuration à WEBER Thierry), MEIER Nicole, SCHERRER Frédéric, SCHNEIDER Marilyn, STAATH Daniel, STARK Delphine, WEBER Thierry

Absents excusés :

5 - Institutions et vie politique

5.2. - Fonctionnement des assemblées

Désignation d'un membre de la commission de contrôle de la liste électorale

DCM 14-2026

La dernière campagne de composition de la commission de contrôle de la liste électorale ayant eu lieu en 2023. Suite au renouvellement des membres du conseil municipal et conformément aux dispositions de l'article R7 du code électoral, il convient de procéder à une nouvelle composition de cette commission en 2026.

La commission de contrôle a deux missions :

- elle veille à la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion ;
- elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire.

Dans les communes de moins de 1 000 habitants la commission de contrôle est composée de 3 membres :

- un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres volontaires pour participer aux travaux de la commission ou à défaut, le plus jeune conseiller municipal ;
- un délégué de l'administration désigné par le préfet ou par le sous-préfet ;
- un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance.

Les membres de cette commission sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

- Le conseil municipal, après en avoir délibéré :
- **DÉSIGNE** Mme Delphine STARK en qualité de membre titulaire
 - **DÉSIGNE** M. WEBER Thierry en qualité de membre suppléant

Vote à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Certifié exécutoire le **2ⁱ MARS 2026**



Le Maire,
Jean-Georges HAMMANN

La secrétaire,
Céline GILLIG

GILLIG